

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 22 avril 2024**

Date de l'annonce publique: 16 avril 2024

Date de la convocation des conseillers: 16 avril 2024

Présents : G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer,
Lemaire, Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer, secrétaire

Absents : a)excusé : néant
b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour: 01.

Objet : plan et devis pour la rénovation de la piscine au Camping de Clervaux.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'administration communale de Clervaux prévoit la rénovation et la transformation de la piscine au Camping de Clervaux. Ces travaux comprennent l'aménagement d'une pataugeoire séparée, le renouvellement du liner de la piscine et le remplacement des dalles autour de celle-ci ;
- précisant que le service technique a constaté le mauvais état du liner, vieux de 17 ans, ce qui entraîne des problèmes d'étanchéité ;
- informant que le bureau d'études « Geprolux » avait été sélectionné pour aider à la passation des marchés et à la surveillance des travaux et ;
- soulignant qu'il a été décidé de lancer un appel d'offres fonctionnel ce qui permet aux candidats d'être flexibles et de trouver des solutions innovantes.

Vu le devis relatif à la rénovation et à la transformation de la piscine au Camping de Clervaux dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux et le bureau d'études « Geprolux », lequel se chiffre au montant total arrondi de 494.435,73 euros (TTC) ;

Considérant que le devis comprend une estimation des coûts de la rénovation de 275.000,00 euros, les coûts du bureau d'études pour l'assistance à la passation des marchés et la surveillance des travaux de 55.024,00 euros, les coûts du concept de rénovation et de transformation de 22.138,20 euros ainsi que des coûts imprévus de 70.432,44 euros ;

Vu le crédit au montant de 300.000 euros à l'article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Vu le crédit au montant de 200.000 euros 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » qui est proposé au budget initial de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une demande de subside est demandée auprès du Ministère de l'Économie pour la rénovation et la transformation de la piscine susmentionnée dans le but de développer et de promouvoir le tourisme à Clervaux ;

Considérant que des recettes de 10.000 euros sont comptabilisées sur l'article 1/430/162000/22004 G intitulé « Subside Min. de Tourisme – Piscine Camping Clervaux » au budget de l'exercice en cours ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide avec 9 voix pour et 2 abstentions

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le projet de rénovation et de transformation de la piscine au Camping de Clervaux ;
- de demander les avis des instances compétentes ;
- d'approuver les coûts estimatifs y relatifs au montant total arrondi de 494.435,73 euros (TTC) et ;
- de prévoir un crédit au montant total de 200.000 euros à article 4/430/221311/22004 intitulé « Camping Clervaux : Nouvelle piscine » au budget de l'exercice 2025.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 02.

Objet : coûts estimatifs et plans pour la transformation du bâtiment existant Maison Relais/Crèche.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 5° de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 août 2023 approuvant le devis présenté par le bureau d'architectes « ALLEVA ENZO Architectes & Associés sàrl » pour l'avant-projet sommaire pour la transformation de la Maison Relais existante ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2023 approuvant le projet définitif « Bildungshaus » et les coûts ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que le site scolaire et sportif de Reuler nécessiterait un agrandissement de la Maison Relais pour accueillir aussi bien les élèves de l'école fondamentale que ceux de l'école européenne ;
- précisant que la Commune agrandit actuellement la Maison Relais en deux phases (projet Bildungshaus en 2024 et projet transformation du bâtiment existant Maison/Relais/Crèche en 2026) afin de créer suffisamment de places d'agrément dans un seul bâtiment sur le site en question ;
- montrant les plans du projet de transformation du bâtiment existant Maison Relais/Crèche de la deuxième phase en 2026 ;
- mentionnant qu'après les travaux de transformation, le bâtiment sera entièrement dédié à la Maison Relais et sera connecté au « Bildungshaus » pour former une seule Maison Relais. Celle-ci accueillera un maximum de 300 élèves de l'école européenne ensemble avec un maximum de 467 élèves du fondamental ;
- déclarant qu'en tout 514 nouvelles places seront créées dont 300 pour les élèves de l'école fondamentale et 214 pour les élèves de l'école européenne et ;
- soulignant que la Commune est actuellement en négociation avec le Ministère des Finances pour la répartition des coûts de construction relatifs à l'agrandissement de la Maison Relais existante et à la nouvelle partie Maison Relais du bâtiment « Bildungshaus ».

Vu le cahier des charges accompagné d'une estimation globale du coût, dressé par le bureau d'architecture « ALLEVA ENZO Architectes & Associés sàrl », lequel se chiffre au montant total arrondi de 6.365.093 euros (TTC) ;

décide à l'unanimité

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver les plans afférents ;
- d'approuver les coûts estimatifs pour la transformation du bâtiment existant Maison Relais/Crèche au montant total arrondi de 6.365.093 euros (TTC) ;
- de prévoir un crédit au montant total de 6.400.000 euros à article 4/242/211000/230009 intitulé « Transformation de la maison relais/crèche existante dans le cadre du Bildungshaus » au budget de l'exercice 2026.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 03.

Objet : décision de principe à prendre sur un emprunt à contracter.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 107bis. (2) 5° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de recourir à un emprunt au montant de 15.000.000,00 EUR destiné à financer les dépenses extraordinaires, notamment les dépenses liées au projet « Bildungshaus », prévues au budget communal de l'exercice 2024 ;

Considérant que les conditions et les modalités proposées ne sont pas strictement déterminées afin de garder une certaine flexibilité quant aux offres à demander ;

Considérant qu'un emprunt est nécessaire pour éviter des difficultés de flux de trésorerie ;

Suivent les délibérations conformes à la loi ;

décide avec 10 voix pour et 1 voix contre

- d'approuver les conditions et les modalités essentielles pour le recours à l'emprunt à savoir :
 - le montant de l'emprunt : 15.000.000,00 EUR ;
 - la durée de l'emprunt : 20 ans ;
 - le type de taux applicable : taux fixe et ou taux variable ;
 - la liquidation des fonds : en une seule tranche ou en plusieurs tranches ;
 - la fréquence des arrêtés de comptes: semestrielle ou trimestrielle ou annuelle ;
 - le mode de calcul des intérêts: 360/360 ou 365/360 ;
 - la fréquence de remboursement de l'emprunt: mensuelle ou semestrielle ou trimestrielle ;
 - les frais de dossier: aucun frais de dossier ;
- de prendre note que l'article 1/180/194000/99001 intitulé « Dettes envers des établissements de crédit » pour un montant de 15.000.000,00 EUR est concerné ;
- de prendre note que les articles 3/180/655220/99002 intitulés « Annuités des emprunts – part formée par les intérêts – Nouvel Emprunt » pour un montant de 213.000,00 EUR et 3/180/658200/99002 « Annuités des emprunts – part formée par l'amortissement – Nouvel Emprunt » pour un montant de 500.000,00 EUR sont concernés.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.
En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 04.

Objet : convention quant à l'occupation des locaux du bâtiment modulaire du Lycée Edward Steichen (LESC) au centre scolaire et sportif Reuler, la responsabilité des utilisateurs desdits locaux ainsi que les modalités de cohabitation entre ces acteurs.

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la convention à signer avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ayant pour objet de régler :

- les modalités d'occupation des locaux du bâtiment modulaire du LESC faisant partie du centre scolaire de Reuler et la responsabilité des utilisateurs desdits locaux ;
- les modalités de cohabitation entre l'école fondamentale de la commune de Clervaux, l'enseignement européen maternel et primaire ainsi que la maison relais de Reuler ;

Entendu les explications du bourgmestre

- expliquant que la convention est nécessaire pour assurer une bonne cohabitation de plusieurs acteurs, à savoir l'école fondamentale, l'école européenne ainsi que la maison relais et la crèche, sur un même site ;
- soulignant que cette convention permet de se mettre d'accord sur l'utilisation des différentes infrastructures, dont une partie appartient à la commune de Clervaux et l'autre à l'État ;
- précisant que l'accord prend effet dès signature par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et est conclu jusqu'à la finalisation du projet d'agrandissement de l'ensemble des infrastructures scolaires et périscolaires à Reuler et ;
- indiquant que la convention a une valeur de 0 euro ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la convention quant à l'occupation des locaux du bâtiment modulaire du Lycée Edward Steichen (LESC) au centre scolaire et sportif Reuler, la responsabilité des utilisateurs desdits locaux ainsi que les modalités de cohabitation entre ces acteurs telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 05.

Objet : projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Om Buren » à Lieler - saisine du Conseil.

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Revu la décision du conseil communal en date du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal en date du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Revu l'avis en date du 28 octobre 2021 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dûment publié dans quatre journaux quotidiens, au reider et au site internet de la commune ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du PAG élaborée par l'association momentanée « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et « zilmplan s.à r.l. » concernant une partie des parcelles inscrites au cadastre de la section HA de Lieler 839/5377, 839/5378 et 843/5246 d'une surface d'environ 40 ares ;

Considérant que la modification ponctuelle en question vise l'extension de la zone d'habitation 1 [HAB-1] respectivement de la zone mixte villageoise [MIX-v] au lieu-dit « Om Buren » à Lieler ; que cette adaptation permet de lever une situation irrégulière au niveau de la partie graphique du PAG en vigueur ;

Vu l'avis émis en date du 22 décembre 2023, référence 107604, par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concluant qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Considérant que la décision reprenant les raisons qui ont abouti à la conclusion de ne pas réaliser une évaluation sur les incidences environnementales a été publiée le 10 janvier 2024 conformément à l'article 2.7 de la prédite loi ;

Entendu les explications fournies par le collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération sur le projet de modification ponctuelle du PAG conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

de donner son accord pour le projet de modification ponctuelle du PAG tel que proposé par le collège des bourgmestre et échevins en application de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi susmentionnée.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 06.

Objet : création d'un poste sous le statut du salarié à tâche manuelle (m/f), rémunéré en concordance avec la carrière MA du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux, pour les besoins du service régie.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Entendu les explications du bourgmestre

- rappelant que l'équipe de nettoyage doit être renforcée en vue des nouvelles infrastructures planifiées ;
- informant que l'équipe de nettoyage est actuellement affaiblie en raison d'un congé de maladie d'un salarié ;
- expliquant que ce congé de maladie a un impact non négligeable sur l'organisation journalière de l'équipe de nettoyage
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer, pour les besoins du service de nettoyage du département régie, un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps, à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière MA ;

Vue le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux ;

Vu l'article 30 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que le conseil communal procède à la création de tout emploi communal à occuper par un agent ayant le statut du salarié communal ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- de créer pour les besoins du service régie, un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) à plein temps, à rémunérer selon le contrat collectif des salariés de l'administration communale de Clervaux dans la carrière MA ;
- de charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 07.

Objet : titres de recettes

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors, qu'il a pour objet le recouvrement des recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver les titres de recettes indiqués dans le tableau ci-dessous :

2023

Libellé	Article budgétaire	Montant TTC
Ecole primaire européenne – droit de superficie	2023-2/910/708211/99001	300,00 €
Autres remboursements	2023-2/910/748380/99001	1.560,50 €
Indemnités d'assurance touchées	2023-2/910/746000/99001	758,39 €
Subside régulier – Investissement dans l'intérêts du tourisme	2023-1/430/161000/12014/1	1.272,96 €
Lichtmasterplan – subvention études et exécution	2023-1/590/162000/18004	13.782,00 €
Recettes concernant l'utilisation de la canalisation et l'épuration des eaux usées	2023-2/520/706023/99001	152.761,27 €
Vente d'eau	2023-2/630/702300/99001	262.543,53 €
Abonnement à l'eau	2023-2/630/706021/99001	62.706,67 €

Impôts sur les résidences secondaires	2023-2/170/707130/99001	4.800,00 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2023-2/510/706022/99001	110.743,94 €
Recettes concernant l'utilisation de la canalisation et l'épuration des eaux usées	2023-2/520/706023/99001	151.948,80 €
Vente d'eau	2023-2/630/702300/99001	254.397,47 €
Abonnement à l'eau	2023-2/630/706021/99001	62.956,45 €
Recettes concernant l'utilisation de la canalisation et l'épuration des eaux usées	2023-2/520/706023/99001-3	148.796,39 €
Vente d'eau	2023-2/630/702300/99001-3	262.573,19 €
Abonnement à l'eau	2023-2/630/706021/99001	63.409,65 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2023-2/510/706022/99001-4	113.953,81 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2023-2/510/706022/99001-5	110.642,88 €
Recettes concernant l'utilisation de la canalisation et l'épuration des eaux usées	2023-2/520/706023/99001-4	159.180,41 €
Vente d'eau	2023-2/520/706023/99001-4	315.412,75 €
Abonnement à l'eau	2023-2/630/706021/99001-4	68.021,49 €
Participation de l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie de l'Etat	2023-2/640/7444611/99001-1	40.975,01 €
Remboursements par des compagnies d'assurances	2023-2/121/746000/99001-1	7.548,28 €
Subvention pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans la zone verte	2023-2/542/744710/99001-1	30.301,42 €
Impôt commercial	2023-2/170/707120/99001-1	2.558.124,31 €
Vente de bois	2023-2/412/702200/99001-5	8.255,67 €
Impôts sur les résidences secondaires	2023-2/170/707130/99001-2	-120,00 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2023-2/510/706022/99001-6	3.787,37 €
Recettes concernant l'utilisation de la canalisation et l'épuration des eaux usées	2023-2/520/706023/99001-5	13.704,48 €
Vente d'eau	2023-2/630/702300/99001-6	13.974,18 €
Abonnement à l'eau	2023-2/630/706021/99001-5	1.017,13 €
Vente d'eau	2023-2/630/702300/99001-5	11.974,78 €
Recettes concernant l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures	2023-2/510/706022/99001-1	113.931,48 €

Subside spécial “fusion” dans le cadre de l’extension du réservoir d’eau de Clervaux	2023-1/630/161000/15013-1	710.638,59 €
École primaire européenne à Reuler Acquisition par l’Etat	2023-1/910/261300/20007-1	39.215,35 €
Part de l’État dans les frais des élections	2023-2/112/748310/99001-1	10.900,38 €
Autres taxes de chancellerie	2023-2/121/707250/99001-1	153,60 €
Remboursement formations-Primes d’apprentissage reçues	2023-2/121/748330/99001-2	371,84 €
Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie	2023-2/121/748392/99001-1	103.281,37 €
City Management – remboursements divers	2023-2/141/748380/99001-1	478,60 €
Fonds de dotation globale	2023-2/170/744560/99001-1	20.299.419,00 €
Intérêts de capitaux (instituts financiers)	2023-2/180/755210/99001-1	269.446,85 €
Intérêts dur la ligne de préfinancement	2023-2/180/755210/99002-1	4.285,46 €
Remboursement de créances et intérêts sur créances après poursuite	2023-2/180/755300/99001-1	385,91 €
Participation de l’Etat dans le Traitement de travailleurs à capacité réduite	2023-2/212/744400/99001-1	62.182,51 €
Indemnité fonctionnelle et d’entretien payée par le CGDI	2023-2/320/706120/99001-1	92.019,85 €
Location de la pêche, de la chasse et remboursement de dégâts de chasse	2023-2/413/708211/99001-1	2.961,75 €
Dividendes sur Wandpark à Heinerscheid	2023-2/425/752000/99001-1	457.330,00 €
Participation des utilisateurs aux frais du Night Rider	2023-2/441/706040/99001-1	920,00 €
Taxes nuits blanches	2023-2/492/707250/99001-1	1850,00 €
Vente sacs Sidec	2023-2/510/705100/99001-1	1450,80 €
Subsides dans le cadre de l’organisation d’un Green Event (G)	2023-2/590/744710/99004-2	1500,00 €
Recettes liées à l’utilisation des toilettes publiques	2023-2/628/706190/99001-1	2308,23 €
Vente de médailles Musée Bataille des Ardennes Clervaux	2023-2/838/705100/99001-1	529,59 €
Droit d’entrée Musée Bataille des Ardennes des Clervaux	2023-2/838/706080/99001-1	46.173,00 €
Droit d’entrée Exposition Maquettes Châteaux	2023-2/838/706080/99002-1	26.585,20 €

La présente n’est pas sujette à approbation par l’autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu’en tête.

Point de l'ordre du jour: 08.

Objet : acte concernant concernant la possession trentenaire de bâtiments

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 (1) 2° de la loi communale modifié du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 2229 et 2262 du Code civil ;

Vu l'acte du 5 avril 2024, ayant pour objet la possession trentenaire de bâtiments sis

- à Clervaux,
 - lieu-dit « route de Marnach », cimetière, numéro cadastral 255/96 d'une contenance de 21 ares 90 centiares ;
- à Eselborn,
 - lieu-dit « rue de l'Eglise », place (occupée), bâtiment à habitation, numéro cadastral 115/2130, d'une contenance 1 are ;
 - lieu-dit « rue de l'Eglise », place, numéro cadastral 117/3670, d'une contenance 1 are 11 centiares ;
 - lieu-dit « rue de l'Eglise », place, numéro cadastral 117/3671, d'une contenance 1 are 20 centiares ;
- à Weicherdange,
 - lieu-dit « Tony Bourg Strooss », cimetière, numéro cadastral 434/3605, d'une contenance 8 ares 99 centiares ;
- à Urspelt,
 - lieu-dit « am Nidderland », jardin, numéro cadastral 654, d'une contenance 5 ares 20 centiares ;
 - lieu-dit « Urspelt », pré, numéro cadastral 656, d'une contenance 1 are 80 centiares ;
 - lieu-dit « am Nidderland », place (occupée), bâtiment public, numéro cadastral 657/1099, d'une contenance 1 are 95 centiares ;
- à Lieler,
 - lieu-dit « Hauptstrooss », place, numéro cadastral 1320/5336, d'une contenance 9 ares 17 centiares ;
- à Kalborn,
 - lieu-dit « oben im Dorf », place, numéro cadastral 130/2110, d'une contenance 0 are 24 centiares ;
 - lieu-dit « Hauptstrooss », place (occupée), centre polyvalent, numéro cadastral 151/1375, d'une contenance 0 are 50 centiares ;
- à Heinerscheid,
 - lieu-dit « Heinerscheid », cimetière, numéro cadastral 822/2480, d'une contenance 10 ares 60 centiares ;
- à Fischbach,
 - lieu-dit « Fischbach », place, numéro cadastral 448/2441, d'une contenance 0 are 44 centiares ;
- à Hupperdange,
 - lieu-dit « Kaesfurterstrooss », place (occupée), bâtiment religieux, numéro cadastral 90/2997, d'une contenance 5 ares 72 centiares ;

- lieu-dit « Kaesfurterstrooss », place voirie, numéro cadastral 90/2998, d'une contenance 2 ares 8 centiares ;
- lieu-dit « Hupperdange », cimetière, numéro cadastral 92/1415, d'une contenance 6 ares 80 centiares ;
- à Marnach,
 - lieu-dit « Haaptstrooss », place (occupée), bâtiment autre, numéro cadastral 11/3108, d'une contenance 10 ares 79 centiares ;
 - lieu-dit « Haaptstrooss », place, numéro cadastral 11/3109, d'une contenance 0 are 11 centiares ;
 - lieu-dit « Haaptstrooss », place, numéro cadastral 27/3011, d'une contenance 3 ares 94 centiares ;
- à Munshausen,
 - lieu-dit « Duerefstrooss », place (occupée), bâtiment à habitation, numéro cadastral 691/2238, d'une contenance 10 ares 31 centiares ;
 - lieu-dit « Duerefstrooss », cimetière, numéro cadastral 704/1867, d'une contenance 12 ares 70 centiares ;
- à Drauffelt,
 - lieu-dit « Schoulbireg », place, numéro cadastral 512/1199, d'une contenance 2 ares 20 centiares ;
 - lieu-dit « Drauffelt », place (occupée), partie bâtiment, numéro cadastral 513/1200, d'une contenance 8 ares 10 centiares ;

Entendu les explications du bourgmestre que les bâtiments et terrains en question sont en possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire pendant plus de trente ans de l'Administration Communale de Clervaux ;

Considérant que partant les conditions acquisitives sont remplies et en conséquence les prédits numéros cadastraux sont à considérer comme faisant partie du patrimoine de la Commune de Clervaux ;

Considérant que l'acquisition des bâtiments et terrains est faite dans un but d'utilité publique en vue de la bonne gestion du domaine public et de l'entretien et de la surveillance des cimetières ;

Considérant que la valeur des immeubles et terrains prédésignés est estimée à deux cent soixante-et-un mille cent soixante-sept mille euros cinquante cents (261.167,50 EUR)

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'acte portant sur la possession trentenaire de bâtiments tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à transmission obligatoire, étant donnée que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 09.

Objet : acte concernant l'échange de terrains sis à Mecher et à Weicherdange, lieux-dits « Mecher » et « Mecherhof », avec M. Jean Marcel Mettendorff et Mme Georgette Bertrand.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'acte du 5 avril 2024, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Mecher et à Weicherdange, lieux-dits « Mecher » et « Mecherhof », avec M. Jean Marcel Mettendorff et Mme Georgette Bertrand ;

Considérant que la Commune acquiert des terrains sis à Mecher, lieu-dit « Mecher » à savoir :

- place, numéro cadastral 817/2488, d'une contenance de 2,79 ares ;
- place, numéro cadastral 817/2489, d'une contenance de 0,12 are et ;
- place, numéro cadastral 830/2491 d'une contenance de 0,18 are ;

Considérant que la commune acquiert un terrain sis à Weicherdange, lieu-dit « Mecherhof », place, numéro cadastral 840/3616 avec une contenance de 0,95 are ;

Considérant que la commune cède un terrain sis à Mecher, lieu-dit « Mecher », place, numéro cadastral 840/2492, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'échange de terrains se fait au prix de 2.500,00 euros l'are, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une soulte compensatoire totale de 10.075,00 euros en faveur de M. Jean Marcel Mettendorff et Mme Georgette Bertrand ;

Considérant que l'échange de terrains est fait dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains acquis seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à transmission obligatoire, étant donnée que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros respectivement à 250.000,00 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 10.

Objet : subside extraordinaire pour le Syndicat d'Initiative Lieler.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu le courriel du 3 avril 2024 du Syndicat d'Initiative de Lieler, association ayant son siège social dans la commune de Clervaux, demandant un subside extraordinaire pour l'aménagement des alentours de la grotte en l'honneur de la Sainte Vierge à Lieler ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière pour les travaux aux alentours de la grotte de Lieler et rappelle que les derniers travaux de restauration et de drainage ont eu lieu il y a 23 ans, en 2001 ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'accorder un soutien financier de 2.311,04 euros au Syndicat d'Initiative Lieler pour couvrir les frais de travaux d'aménagement des alentours de la grotte à Lieler.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 11.

Objet : subside extraordinaire pour l'Amicale Wäicherdang 2022.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu le courriel du 14 avril 2024 de l'Amicale Wäicherdang 2022, association ayant son siège social dans la commune de Clervaux, demandant un subside extraordinaire pour des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de leur siège dans le bâtiment communal « Centre rural » à Weicherdange ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'octroyer une aide financière pour ces travaux de rénovation qui sont réalisés en régie par l'Amicale Wäicherdang 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 20, point 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est interdit à tout membre du corps communal d'être présent aux délibérations du conseil communal sur des objets auxquels il a un intérêt direct ;

Considérant qu'aucun membre du corps communal n'a un intérêt direct ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'accorder un soutien financier de 1.141,17 euros à l'Amicale Wäicherdang 2022 pour couvrir les frais de rénovation du rez-de-chaussée dans le bâtiment communal « Centre rural » à Weicherdange.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 12.

Objet : nomination des membres du comité de pilotage du pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 6, 9 et 10 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2023 instituant la commission du vivre-ensemble interculturel ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins souhaite introduire, auprès du Ministre de la Famille et de l'Intégration, une demande d'adhésion au pacte communal du vivre-ensemble interculturel (ci-après pacte communale) ;

Considérant que chaque commune signataire du pacte communal devra mettre en place un comité de pilotage du pacte communal d'au moins cinq membres ;

Considérant l'appel à candidatures lancé dans le Cliärrwer Reider pour devenir membre du comité de pilotage du pacte communal ;

Considérant que Madame Nadine Nicks, salariée à tâche intellectuelle de la commune, a été désignée par le collège des bourgmestres et échevins comme coordinateur du pacte communal pendant la validité du pacte communal,

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide avec 10 voix pour et 1 abstention

de nommer, pour la durée de validité du pacte communal, les candidats suivants comme membres du comité de pilotage :

- Béatrice Aschman (membre du conseil communal) ;
- Fernand Koch (membre de la commission du vivre-ensemble) ;
- Poloogadoo Raginee (membre de la commission du vivre-ensemble) ;
- Tania Draut (membre d'une association locale) ;
- Valentino Nardella (membre d'une association locale) ;
- Nathalie Schmitz (membre d'une association locale) ;
- Nadine Nicks (coordinateur pacte communal).

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour : 13.

Objet : nomination d'un nouveau membre de la commission de l'environnement.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Vu la délibération du 27 octobre 2023 du conseil communal de nommer Messieurs Patrick Reiff, Claude Masotti, Raymond Erpelding, Charles Meyer, Josy Spaus, Camille Weber et Fränz Schlechter en tant que membres de la commission de l'environnement ;

Considérant que la commission en question est composée de 7 membres et que le nombre maximum de membres de la commission est fixée à 11 ;

Considérant la lettre de candidature de Madame Valérie Fautsch en date du 20 mars 2024, motivant sa demande pour devenir membre de la commission de l'environnement ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

de nommer Madame Valérie Fautsch en tant que membre de la commission de l'environnement.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 14.

Objet : introduction d'un service de consultation uniquement sur rendez-vous par le service urbanisme de la commune.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la demande du service urbanisme de la commune d'introduire un service de consultation uniquement sur rendez-vous ;

Vu la complexité croissante de la réglementation en matière d'urbanisme et dans un souci d'offrir aux habitants une consultation individuelle complète ;

Vu la proposition du service urbanisme que toutes les consultations en sa matière à savoir les demandes d'autorisation de construire, les morcellements, les lotissements, le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier sont à prendre sur rendez-vous afin d'organiser les plans de travail du service ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition du service urbanisme d'introduire un service de consultation uniquement sur rendez-vous ;
- d'autoriser que les rendez-vous soient pris pendant les plages horaires d'ouverture normales des bureaux de l'annexe de Heinerscheid, à savoir entre 08h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30 ;
- de permettre qu'en cas de disponibilité des agents concernés, des rendez-vous puissent être pris exceptionnellement en dehors des plages d'horaires normales ;
- que, lorsqu'un rendez-vous est fixé pour un avis préalable sur un avant-projet, les plans en format PDF soient transmis par courriel électronique au service urbanisme au moins 5 jours ouvrables avant la réunion en question, sinon le rendez-vous est reporté.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 14a

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Clervaux, 68, Grand-rue ;

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 19 mars 2024 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, 68, Grand-rue où des travaux de toiture nécessitent le placement d'une grue sur la voirie publique et le rétrécissement de la Grand-rue à hauteur dudit immeuble du 20 au 23 mars 2024 entre 08h00 et 16h00;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 14b.

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Clervaux, Promenade de la Clerve ;

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 3 avril 2024 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, Promenade de la Clerve, où des travaux de façade sur la façade arrière de l'immeuble sis à 14, Grand-rue nécessitent qu'un échafaudage soit placé sur la voirie publique et que pour des raisons de sécurité il y a lieu de barrer la Promenade de la Clerve à hauteur dudit immeuble du 11 au 29 avril 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 14c.

Objet : Règlement temporaire de la circulation – Barrage du parking « Place du Marché » à Clervaux – marché de Pâques;

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 18 mars 2024 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, où le parking public « Place du Marché » doit être barré et aucun stationnement de véhicules n'y sera autorisé du 28 mars 2024 à 13h00 au 2 avril 2024 à 16h00 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

Point de l'ordre du jour: 14d.

Objet : Règlement temporaire de la circulation à Hupperdange, 41, Hauptstrooss;

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 10 avril 2024 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Hupperdange, 41, Hauptstrooss où des travaux de bétonnage entre le 6 et le 10 mai 2024 dans l'immeuble en voie de construction sis à l'adresse 41, Hauptstrooss nécessitent qu'un camion pour chape soit placé sur le trottoir et partiellement sur l'arrêt de bus « Schull » devant ledit immeuble et que ledit arrêt de bus devra être provisoirement déplacé jusqu'à la hauteur de la maison n° 39 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.